

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1001 ECWB
			Nature de l'acte	Décision
			Matière de l'acte	3.5.5

OBJET : RENOUELEMENT DE CONCESSION DANS LE CIMETIERE

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- les articles L. 2223-3, L. 2223-14, L. 2223-15, L. 2223-16 et L. 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,
- la délibération du 23 Mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT,

- la demande en date du 16 Janvier 2023 de [REDACTED], domicilié [REDACTED], tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière des Chartreux pour une durée de 15 ans, moyennant le prix de 150 €,

DECIDE

Article unique : de donner droit à la requête de [REDACTED]

Fait à Longuenesse, le 16 janvier 2023



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publiée le 19/01/2023

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230116-2023-1001-AI
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023